

### **POLITIQUE DE FRAIS DE SERVICES INSTITUTIONNELS**

En complément à la politique sur les frais de services institutionnels pour les contrats et les commandites, l'Université se doit d'avoir la même politique pour les autres revenus qui ne sont pas prévus au budget initial de l'institution.

Ces revenus proviennent de la vente de revues ou monographies, des congrès, colloques ou salons, des services rendus à l'extérieur, des prêts de services, des revenus gagnés par les services de l'Université, des activités périuniversitaires et des ventes d'actifs.

Les revenus prélevés à titre de services institutionnels seront distribués entre le fonds général de l'université et les fonds de développement de l'enseignement et de la recherche de la façon indiquée dans la politique sur les frais de services institutionnels pour les contrats et les commandites.

#### Ventes de revues ou monographies

Une charge de 15% de ces revenus sera prélevée pour les frais de services institutionnels.

#### Congrès, colloques, salons

En plus des frais directs que l'organisation de ces congrès, colloques ou salons doit payer pour les services qu'elle recevra, elle doit aussi verser 15% de tous ses revenus pour couvrir les frais de services institutionnels. Cette charge peut varier entre 10% et 15% lorsque les activités se tiennent hors campus.

Dans le montant des revenus, il faudra exclure, pour fins de calcul des frais de services institutionnels, les subventions spécifiques d'organismes fédéraux et provinciaux qu'elle recevra pour les services de traduction, le remboursement des dépenses de voyages de certains invités, l'impression des actes des congrès, ou autres.

#### Services rendus à l'extérieur

Une charge de 60% pour les frais de services institutionnels sera faite afin d'éviter d'entrer en concurrence avec l'entreprise privée.

#### Prêts de services

Aucune charge pour les frais de services institutionnels ne sera faite parce que ces revenus proviennent du fait qu'un employé de l'Université est prêté pour une période donnée et que l'Université reçoit le remboursement de son salaire et des avantages sociaux qui s'y rattachent.

### Revenus des services

La majorité des services de l'Université ont des revenus provenant de toutes sources: ventes de fournitures ou de services, location d'appareils ou de locaux, etc. Déjà, 100% de ces revenus (excluant les fournitures) est budgétisé au budget initial de l'Université. Si les revenus gagnés dépassent les sommes prévues au budget, l'excédent sera redistribué dans le budget du service qui aura généré ces revenus.

### Activités périuniversitaires

Une charge de 30% pour les frais de services institutionnels sera faite. Ces revenus proviennent d'activités d'enseignement à des clientèles autres que celles inscrites à des programmes conduisant à des diplômes universitaires.

### Ventes d'actifs

Lorsque le produit provenant des ventes d'actifs est redistribué en budget au département ou service qui s'est départi d'un équipement, une charge de 15% sera faite pour couvrir les frais institutionnels de service.

---

Vice-rectorat et Secrétariat général  
18 octobre 1991